

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR_260319_012

portant sur

PRÉSIDENTE DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 22 MARS 2026

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code électoral et notamment son article R43,

VU la circulaire ministérielle INTAA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

VU la circulaire ministérielle n°INTP2600020C du 12 janvier 2026 relative à l'organisation matérielle et déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des présidents pour la tenue des bureaux de vote du second tour des élections municipales du 22 mars 2026,

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** comme présidents des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 et, le cas échéant, du 22 mars 2026 :

- Gaëlle LÉVÉQUE - premier bureau et, par conséquent, le bureau centralisateur et son suppléant Fadilha BENAMMAR-KOLY,
- Ludovic CROS - deuxième bureau, et son suppléant Édith POMARÈDE,
- Nathalie ROCOPLAN - troisième bureau, et son suppléant Michel PANIS,
- Gilles MARRES - quatrième bureau, et sa suppléante Didier KOEHLER,
- Monique GALEOTE - cinquième bureau, et son suppléant Isabelle PEDROS,

- **ARTICLE 2 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20260319-lmc124391-
AR-1-1
Date de télétransmission : 19/03/26
Date de publication : 20/03/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf mars deux mille vingt-six,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

